



Règlement intérieur des centres d'examens du permis de conduire

Article premier : accès aux sites et règles de circulation.

1.1 Les centres d'examens sont ouverts de 7h45 à 12h30 et de 13h15 à 17h00. Le public n'est pas autorisé à se trouver sur les sites en dehors de ces horaires.

1.2 Seuls les véhicules et personnes en examen ou convoqués pour la session sont autorisés à accéder aux centres d'examens. La circulation, l'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule y est interdit.

1.3 Il est interdit de manœuvrer en voiture, ou sur les pistes d'examen moto/ poids lourds en dehors de la présence de l'inspecteur du permis de conduire. La circulation à l'intérieur du centre doit se faire avec prudence, à allure réduite et dans le respect des sens de circulation.

Article 2 : sécurité des personnes et lutte contre la fraude.

2.1 Toute personne sur le site doit garder une attitude neutre et empreinte de courtoisie. Toute insulte, menace ou agression déclenchera l'intervention immédiate des forces de l'ordre et fera l'objet d'un signalement systématique au procureur de la république.

2.2 Toute fraude ou tentative de fraude pour obtenir le permis de conduire, en particulier la présentation d'une fausse pièce d'identité à l'inspecteur ou la substitution de personne, déclenchera l'intervention immédiate des forces de l'ordre et fera l'objet d'un signalement systématique au procureur de la république.

Article 3 : respect des règles d'hygiène et de lutte contre la propagation de la COVID 19.

3.1 Toutes les personnes présentes sur le site doivent appliquer le protocole sanitaire spécifique des examens du permis de conduire. Il vous protège et permet de maintenir les examens pendant la crise.

3.2 Le port du masque chirurgical est obligatoire en permanence et pour tous. Il doit être correctement porté, propre et changé toutes les 4 heures. Des conseils pour bien utiliser son masque sont affichés.

3.3 La désinfection des mains au gel hydroalcoolique est obligatoire en entrant sur le centre et avant l'examen. Des distributeurs de gel sont à votre disposition.

3.4 Une distanciation de 2 mètres doit être maintenue entre chaque personne ; les jauges préconisées sont à respecter.

3.5 Le non-respect de ces règles entraîne l'annulation de l'examen de la personne concernée.

Article 4 : dégradation et déchets.

4.1 Les déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

4.2 Il est interdit de dégrader les locaux, le matériel d'examen et les espaces verts.

Article 5 : utilisation des toilettes.

5.1 L'utilisation des toilettes des centres est réservée aux seuls candidats et enseignants convoqués en examen pour la session.

5.2 L'utilisation des toilettes doit se faire dans le respect des règles d'hygiène et de savoir-vivre.

Article 6 : accès aux locaux réservés aux inspecteurs du permis de conduire.

L'accès aux locaux signalés comme étant réservés aux inspecteurs du permis de conduire est strictement interdit.

Article 7 : tenue et équipements de protections.

Les personnes présentes sur les centres d'examens doivent adopter une tenue vestimentaire correcte et adaptée aux épreuves passées, notamment en ce qui concerne les équipements de protection moto (casque homologué, gants, blouson, pantalon, chaussures montantes) et poids lourds (gilet réfléchissant, gants).

Article 8 : signalement des incidents.

Toute personne témoin d'un incident ou d'une infraction au présent règlement peut le signaler à l'adresse suivante : pref-ber77@seine-et-marne.gouv.fr